

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veronique-ouellet-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5e98e25bba772332dca96d3e>

Date d'obtention : 2024-10-24 15:32:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut prendre le temps de bien évaluer la situation. Il faut rencontrer la personne qui effectue le signalement ainsi que la victime. Il est important de les soutenir tout au long de la démarche. Ensuite, il faut évaluer la situation en utilisant la trousse Sexto et en suivant bien les différentes étapes. Il faut déterminer l'amorce (qui, quand, quoi), la nature (descriptions des images ou vidéos), les intentions (contexte, qui est impliqué) et l'étendue (où se trouve les images ou vidéos, par qui). Puis, on vérifie l'information en rencontrant les autres élèves impliqués ou témoins de l'incident en complétant la grille avec eux. Important de faire chacune des démarches en un à un et de mentionner de ne pas parler de l'incident avec les autres élèves. En fonction des informations obtenues, il faut déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et de nature criminelle. Si c'est le cas, nous devons contacter le service de police et ne pas compléter la grille. Nous pouvons rencontrer l'élève pour confisquer son cellulaire si nous pensons qu'il y a du contenu pornographique juvénile dans le cellulaire. C'est le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention. Dans le cas d'un acte impulsif, nous rencontrons l'investigateur, complétons la grille et confisquons le cellulaire. Par la suite, nous communiquons avec le service de police à la fin de l'intervention (quand tous les jeunes ont été rencontré et ont complété la grille d'évaluation). Le service de police rencontrera les élèves et fera la rencontre de sensibilisation Sexto en plus de remettre les appareils confisqués. En tout temps, on ne doit jamais consulter les images ou les vidéos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situation est que cela me permet de voir des exemples concrets d'utilisation possible du protocole sexto. Il est important de se questionner tout au long du processus et de prendre le temps de recueillir toute l'information en rencontrant les élèves concernés. Je retiens qu'il est important de confisquer un appareil électronique lorsqu'il contient du matériel pornographique juvénile et de le remettre au service de police. Celui-ci prend en charge la suite de l'intervention, qu'il s'agisse d'un acte malveillant (et de nature criminelle) ou d'un acte impulsif. La différence pour le milieu scolaire est que nous ne complétons pas la grille d'évaluation pour l'investigateur d'un acte malveillant. Le protocole Sexto peut s'appliquer à différentes situations en lien avec du sextage, ce qui en fait un outil polyvalent et facile d'utilisation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi l'étape la plus délicate sera de confisquer le cellulaire. Je pense que les élèves seront réticents à me remettre leur cellulaire étant donné le délai possible entre le moment où celui-ci sera confisqué et le moment où il leur sera remis. J'aurai des questions à ce sujet lors de la période de rétroaction virtuelle à venir. Je vais avoir besoin de conseils à ce niveau. Également, étant donné que je fais partie d'un Ordre professionnel, j'aimerais discuter avec vous des enjeux possibles à ce niveau (expérience vécue de d'autres intervenants, ce que je dois "surveiller" afin de respecter mes obligations professionnelles).